CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de procéder à un échange de terrain afin de permettre à la Municipalité de récupérer et devenir propriétaire des terrains sur lesquels a été aménagé le réseau de sentiers d'interprétation des Orphelins ;

ATTENDU que l'ensemble des négociations pour l'échange de terrain entre la Municipalité et le Domaine Du Lac St-Victor est maintenant complété ;

ATTENDU que cette modification au plan de zonage de l'annexe 1 du règlement de zonage n° 2017-498 est nécessaire en vue de circonscrire la presque totalité du réseau de sentiers d'interprétation des Orphelins à l'intérieur de la zone récréative REC-09 ;

ATTENDU que la nouvelle délimitation de la zone récréative REC-09 sera localisée à une distance de 10 mètres de l'emplacement existant du sentier principal « Les Orphelins » afin de permettre la conservation d'une zone tampon des zones habitation H-60, H-69 et H-63 ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-5 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2020 ;

ATTENDU que l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui s'est tenue du 5 au 19 août 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur/madame _____ et résolu à l'unanimité des conseillers, que le second projet règlement n° 2017-498-5 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage, annexe 1 du règlement de zonage n° 2017-498, est modifiée en apportant une modification à la délimitation de la zone récréative REC-09 et par le fait même à la délimitation des zones contiguës, soit les zones habitation H-60, H-69 et H-63, tel qu'illustré aux annexes « 1.1 » et « 1.2 » jointes au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
François Ghali	Marie-France Matteau
Maire	Directrice générale
	et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 17 juillet 2020
Adoption du 1er projet de règlement : 17 juillet 2020
Affichage et publication de l'avis public : 5 août 2020
Consultation écrite : 5 août au 19 août 2020
Adoption du second projet de règlement :
Avis aux habiles à voter (demande de registre) :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :
Avis d'entrée en vigueur :

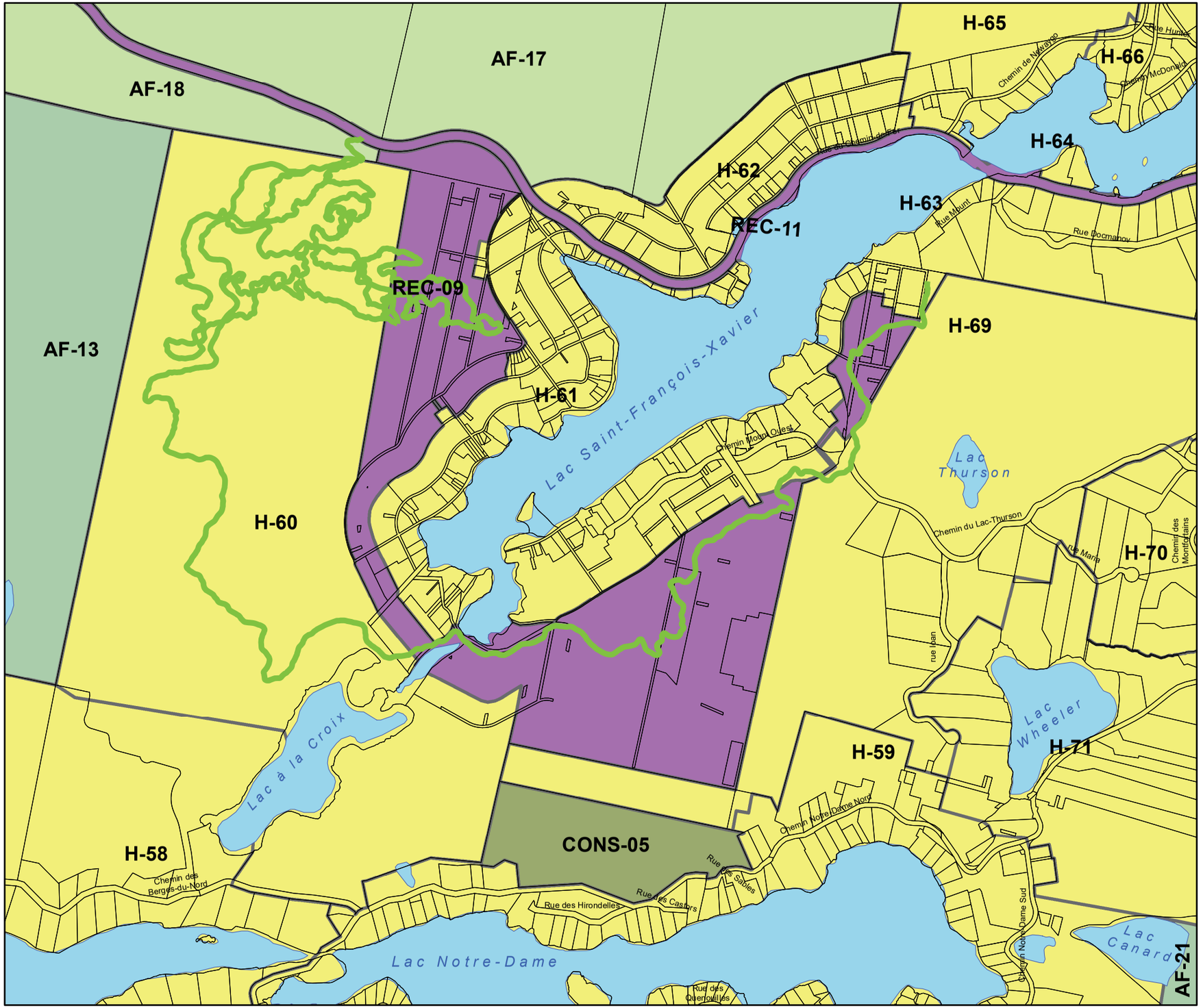

Annexe 1.1

Cadre actuel de zonage

Légende

- Sentiers pédestres
- Unité d'évaluation
- Lac

Plan de Zonage

Affectation

- Agroforestier (Culture et Élevage)
- Agroforestier (Forestier)
- Conservation
- Habitation
- Industrielle
- Récréative

N

0 0,175 0,35 0,7 Kilomètres

Système de coordonnées: QC MTM08
Projection: Transverse Mercator
Datum: North American 1983

Wentworth-Nord
Saint-Michel - Laurel - Montfort

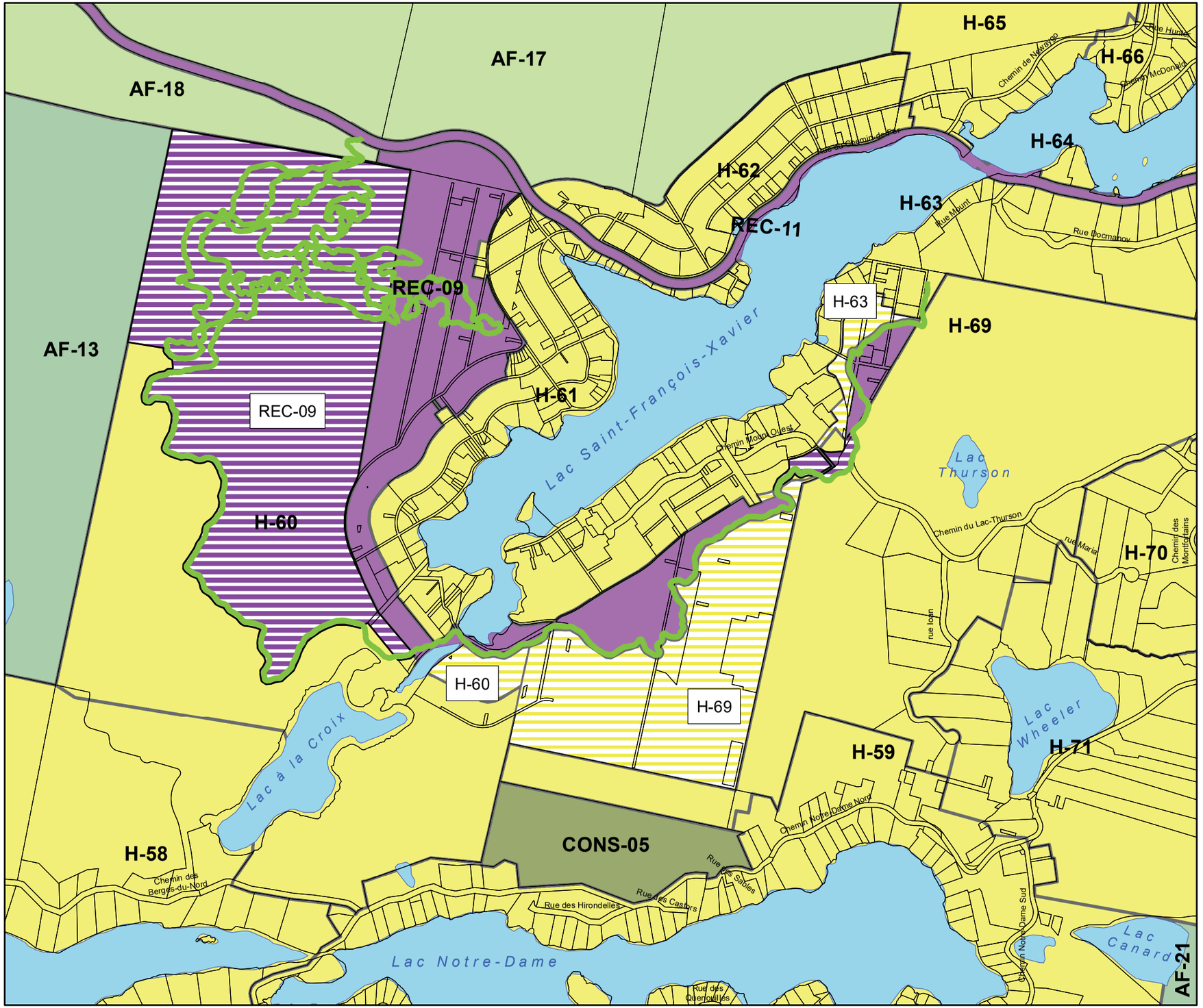

Annexe 1.2

Cadre projeté de zonage

Légende

- Sentiers pédestres
- Unité d'évaluation
- Lac

Plan de Zonage

Affectation

- Agroforestier (Culture et Élevage)
- Agroforestier (Forestier)
- Conservation
- Habitation
- Industrielle
- Récréative

Modifications

- Agrandissement de la zone Habitation
- Agrandissement de la zone Récréative

N

0 0,175 0,35 0,7 Kilomètres

Système de coordonnées: QC MTM08
Projection: Transverse Mercator
Datum: North American 1983

Wentworth-Nord
Saint-Michel - Laurel - Montfort